



Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB BFC]
Établissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français pour la Biodiversité

Conseil d'administration – Séance du 3 mars 2026

Date de convocation :
20/02/2026

Nombre de membres	
En exercice	Présents
28	16
Qui ont pris part au vote	Qui ont donné mandat
16	5

Vote [suffrage exprimé]	
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Membres titulaires présents et prenant part au vote

Stéphane **WOYNAROSKI**, Virginie **PUCELLE**, Gilles **DEMERSSEMAN**, Claire **MARUEJOLS**, François **LAVRUT**, Matthieu **DELCAMP**, Régis **DESBROSSES**, Jean **RAYMOND**, Frédéric **SERGENT**, Romain **GAMELON**, Quentin **DOYENNEL**

Membres titulaires ayant donné pouvoir

Fabienne **BRAUCHLI** (à Claire **MARUEJOLS**), Patrice **NOTTEGHEM** (à Jean **RAYMOND**)

Membres suppléants présents et prenant part au vote (en remplacement du titulaire)

Hadrien **MAURIAC**, Sandrine **PETIT-MICHAUT**, Patrice **DUSSOUILLEZ**, Sandra **DECROUX**, Marie-Astrid **LOMBARD**,

Membres suppléants ayant donné pouvoir

Benoît **FABBRI** (à Hadrien **MAURIAC**), Amélie **MAGNIN-FEYSOT** (à Quentin **DOYENNEL**), Alexandre **RICHARD** (à Stéphane **WOYNAROSKI**)

Membres suppléants présents et ne prenant pas part au vote

XXX

Membres avec voix consultative (directeur de l'ARB),

Olivier **GEORGES**

Membres titulaires et suppléants, absents excusés

Stéphanie **MODDE**, Christophe **NOIRMIER**, Valérie **DELOGE**, Sylvain **MATHIEU**, Paul **MOURIER**, Rémi **BASTILLE**, Claire **NICOLAS**, François **GILLET**, Pascal **SECULA**, Gilles **STREIT**, Jean-François **BOQUET**, Alicia **LECLERC**, Claire **MALLARD**, Aurèle **LAGNEAU**, Matthieu **GUINEBERT**, Catherine **CARLE-VIGUIER**, Françoise **VESPA**, Marie-Thérèse **MICHEL**, Antoine **SION**, Benoît **FABBRI**, Hugues **SERVANT**, Véronique **GENEVREY**, Muriel **LORIOT-BARDI**, Corinne **TISSIER**, Julien **BOUCHARD**, Gérard **MARION**, Pierre-Henry **PAGNIER**, Cécile **VEZZOLI**, Anne-Sophie **MAITRET**, Nicolas **VARANGUIN**, Jean-Luc **CUENOT**, Bernard **TREDANT**, Romain **MAILLARD**

Personnes présentes non-membres du Conseil d'Administration

Franck **GROSSIORD**, Jean-Noël **THOMAS**, David **PONCET**, Christophe **VIRET**, Sophie **ROGNON**

Modalités techniques de la séance

Réunion tenue en séance physique en Salle 112 – Bâtiment du Conseil Régional de BFC – 17 Boulevard de la Trémouille – 21 000 DIJON à partir de 14h00

A été nommé secrétaire de séance

Jean **RAYMOND**

Délibération N°2026006*Avenant n°1 convention ADAT*

Le Conseil d'administration (CA) de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'agences techniques d'appui aux territoires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'ADAT ;

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité n°2019-17 en date du 3 décembre 2019 approuvant l'adhésion à l'Agence départementale d'Appui aux Territoires du Doubs ;

Considérant la création par le Département du Doubs de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs (ADAT 25) pour accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans leurs projets et répondre à leurs besoins en termes d'expertise technique et juridique ;

Considérant la nécessité d'avoir un appui spécifique pour la mise en œuvre opérationnelle de l'ARB BFC notamment sur la sauvegarde externalisée et la restauration de données ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 de convention de prestation de sauvegarde et de restauration de données de l'ADAT 25 ;

Vu l'avenant à la convention précisant le contexte de l'offre avec un référencement des fournisseurs en évolution, présentée en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 proposé par l'ADAT.

Le Président : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.	Fait à Besançon, le 03/03/2026  Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté
---	---